

Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 15 Décembre 2016

Étaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY CODET, Marie-Claude BARBIER, André BATAILLARD (suppléant) jusqu'à l'arrivée de Franck VILLAND (titulaire) à 20h35, Hervé BENOIT, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Jean-Claude CADOUX (suppléant), Henri CARREL, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Thierry DUFRENOY, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD (suppléant) jusqu'à l'arrivée de Jean-François QUESNEL à 19h30, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Françoise LESTRAT (suppléante), Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Rémy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Sandrine SIMON, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND,

Avaient donné pouvoir : Anne-Sophie BOUE-PIZZALE donne pouvoir à Michel BOUVIER, Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE donne pouvoir à Hervé BENOIT, Christine CARREL donne pouvoir à Serge JOLY, Marie-Christine DUC donne pouvoir à Yannick MUNIER jusqu'à son arrivée (20h55), Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Annie OLEI donne pouvoir à André DURAND,

Étaient absents et/ou excusés : Régis BARBAZ, Eric COVAREL, René DIJOURD, Marc DUPRAZ, Stéphane LANNEZ, Eugene MONTAY, Alain SIBUE,

Sont arrivés en cours de séance :

Sylvie SCHNEIDER : Arrivée à 18h50

Jean-François QUESNEL : Arrivée à 19h30

Denise MARTIN : Arrivée à 20h00

Yves PAVILLET : Arrivée à 20h10

Franck VILLAND : Arrivée à 20h35

Secrétaire de séance : Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2016

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal de la séance du 03 Novembre 2016 est validé à l'unanimité par le Conseil communautaire.

1- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SAVOIE POUR LE PRET D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR « LA CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » A MYANS

Rapporteur : Sylviane FLORET

Le projet de création d'une structure multi-accueil à Myans, ainsi qu'un local commun pour le relais assistantes maternelles et le lieu d'accueil enfants parents et son montant prévisionnel ont été validés dans leur principe par le Conseil Communautaire le 11 février 2016.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 1.285.230 € HT hors acquisition foncière, est financé à hauteur de 80% par des financements (ETAT (DETR) : 200 000 € - CONSEIL DEPARTEMENTAL (CTS) 300 000 € - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : 504 145 € (235 345 € pour le relais d'assistantes maternelles et 268 800 € pour la structure multi accueil de 24 places)).

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales a proposé d'accorder à la Communauté de Communes un prêt sans intérêt de 150 000 € remboursable en 10 annuités dans le cadre d'une convention (consultable au siège de la Communauté de communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour l'octroi d'un prêt de la CAF d'aide à l'investissement en faveur de la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Communauté de communes Cœur de Savoie CCCS au titre de l'exercice 2017.

2- SUBVENTION AU CIAS – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

18h50 Arrivée de Sylvie SCHNEIDER

Rapporteur : André DURAND

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement (notamment en terme de trésorerie) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé d'attribuer un premier montant de subvention pour 2017 de 100 000 € au CIAS.

Ce montant sera déduit de la subvention totale versée au CIAS en 2017. Le montant total de la subvention ne sera connu qu'au vote du budget du CIAS en mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de subvention au CIAS telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017.

3- SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTONALE D'ANIMATION DE LA COMBE DE SAVOIE (ACACS) : VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

Rapporteur : Arlette BRET

La convention d'objectifs 2013-2016 signée avec l'association cantonale d'animation de la Combe de Savoie arrive à terme. L'ACACS est en train de renouveler son agrément de Centre Social avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie. Les différents financeurs, dont la communauté de communes, travaillent à la réalisation d'un accord de partenariat et d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2017-2020. Ce projet de convention et les engagements financiers de la communauté de communes sur 4 ans qui en découlent seront présentés en conseil communautaire au cours du 1^{er} semestre 2017.

Sur proposition du Bureau et afin de permettre le bon fonctionnement de l'ACACS, association qui assure des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé de verser un premier montant de subvention pour 2017 de 50 000 € à l'ACACS, valant acompte sur la subvention globale à verser en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement d'un premier acompte de subvention à l'ACACS telles que présentées ci-dessus pour 2017 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017.

4- NATURA 2000 SITE S40 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE CŒUR DE SAVOIE AU COMITE DE PILOTAGE

Rapporteur : Jean-François DUC

Le site NATURA 2000 S40 intitulé « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières » comprend notamment un ensemble de zones humides sur le territoire de Cœur de Savoie (vallée du Haut Gelon).

La Communauté de Communes Porte de Maurienne avait signé une convention de 3 ans (2014-2016) pour le portage de l'animation du site.

Cette convention arrivant à son terme, une nouvelle vient d'être signée pour les 3 prochaines années (2017-2019).

Afin que la Communauté de Communes Porte de Maurienne se mette en conformité avec les règles en vigueur concernant l'Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2013-834 portant constitution du Comité de Pilotage (COPIL) du site S-40 "Zones humides et alluviales des Hurtières", il convient pour chaque commune et intercommunalité concernées de délibérer afin de désigner leur représentant au COPIL.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Vice-Président à l'environnement en charge des cours d'eau et des milieux naturels, comme représentant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Comité de Pilotage du site NATURA 2000 – S40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude NICOLLE, pour représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie au Comité de Pilotage du Site NATURA 2000 – S40

5- MODIFICATION DU CAHIER DES CLAUSES ARCHITECTURALES, URBANISTIQUES ET PAYSAGERES DE LA ZAC DU HERON

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le dossier de création portant sur l'extension de la ZAC du Héron a été approuvé par délibération en date du 31 janvier 2008 et le dossier de réalisation approuvé par délibération en date du 28 février 2008. Le cahier des clauses Architecturales, Urbanistiques et Paysagères (CCAUP) a été approuvé par délibération du 27 septembre 2010. Cependant, ce dernier doit être amendé pour mieux correspondre à l'évolution des attentes des preneurs tout en garantissant la qualité environnementale fixée par les dossiers de création et de réalisation de ZAC. L'objectif de SHON développée par cette extension reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau cahier des clauses Architecturales, Urbanistiques et Paysagères de la ZAC du Héron.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que ce document sera annexé aux actes de cession de terrains afférents à l'extension de la ZAC du Héron.

6- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS A ENERGIE RENOUVELABLE

Rapporteur : Etienne PILARD

Vu les objectifs inscrits dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive labélisé par l'ADEME le 30 octobre 2015,

Vu les objectifs du programme Territoires à Energie pour la croissance verte, inscrits dans la convention particulière d'appui financier signée le 22 juillet 2016 entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes ;

Afin d'inciter les particuliers à réaliser des travaux d'isolation dans les habitations principales et de les équiper d'équipements à énergie renouvelable, il est proposé de mettre en place des aides incitatives sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Savoie. Cette délibération remplace les dispositions prises antérieurement par les anciennes communautés de communes du territoire.

Les aides proposées sont cumulables avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

1) Efficacité énergétique des logements

Afin d'inciter les particuliers à la réalisation de travaux d'économies d'énergie efficaces, les travaux financés devront répondre aux exigences du Crédit d'Impôt transition énergétique et intervenir sur une résidence principale. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 16 000 €, fractionnables sur 3 ans.

La Communauté de communes pourra accorder une aide correspondant à 10% des dépenses éligibles, plafonnée à 1 600 €.

2) Installation d'équipements à énergie renouvelable

Afin d'être éligible, un projet devra au préalable faire l'objet d'un diagnostic de performance énergétique et thermique (hors installation d'un chauffe-eau solaire individuel).

Il est proposé de mettre en place les aides suivantes :

ENR	Exigences d'efficacité	Intervention CCCS
CHAUFFE -EAU SOLAIRE INDIVIDUEL	Certifié cstbat ou solarkeymark	500 €
SYSTEME SOLAIRE COMBINE	Certifié cstbat ou solarkeymark	1000 €
CHAUDIERE GRANULE BOIS	NF EN 303.5 et Label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent, et avoir des émissions de particules inférieures à 50 mg/Nm ³	800 €
APPAREILS INDEPENDANTS BOIS ENERGIE	Label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent, et avoir des émissions de particules inférieures à 50 mg/Nm	400 € (pas de différenciation bûche et granulé)

3) Critères d'attribution des aides à la rénovation et aux énergies renouvelables

Ces aides seront attribuées :

- aux projets ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique et thermique pour dimensionner la rénovation, l'équipement et inciter le particulier à recourir aux matériaux bio sourcés.

La communauté de communes prend en charge 80% du coût de ce diagnostic, le montant subventionnable de celui-ci par la communauté de communes étant plafonné à 500€.

- sous réserve de crédits disponibles (enveloppe annuelle prévue au Budget)
- après instruction du dossier du particulier, qui devra notamment contenir un justificatif de réalisation du diagnostic énergétique, par une commission mise en place au sein de la communauté de communes qui veillera à la bonne adéquation de l'installation avec la typologie du logement.

Les aides seront versées après travaux et réception des justificatifs de réalisation (factures acquittées et tout document attestant du respect des exigences d'efficacité énergétique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides accordées par la Communauté de communes ;
- **DECIDE** que cette aide est applicable à compter du 1er janvier 2017, sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Savoie, les crédits étant prévus au budget ;
- **FIXE** le montant maximum des aides tel qu'indiqué ci-dessus, sous réserve de répondre aux conditions d'attribution définies dans le règlement ci-dessus ;
- **DONNE** délégation à la Présidente et au premier vice-Président, par application de l'article L.5211-10 du CGCT et modifiant ainsi la délibération N° 259-2014 du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-Président, pour attribuer les subventions aux particuliers concernés, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides et dans la limite des crédits disponibles (enveloppe annuelle prévue au Budget).

7- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASDER POUR L'ANIMATION DE PERMANENCES DELOCALISEES

Rapporteur : Etienne PILARD

Depuis janvier 2011, l'ASDER effectue des permanences décentralisées sur le territoire de Cœur de Savoie. Ces permanences portent sur la sensibilisation et l'information du grand public à l'application des énergies renouvelables.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ASDER et de signer la convention qui en définit les modalités pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et qui prévoit :

- L'organisation de permanences locales d'une demi-journée par mois, sur rendez-vous, le dernier mardi du mois, en alternant un mois sur deux, dans les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes à St Pierre d'Albigny et La Rochette, de 14h à 18h. Soit au total 10 permanences pour l'année ;
- Le planning des rendez-vous est géré par l'ASDER : un rendez-vous par heure ;
- Un financement de 2 000 € est demandé à la Communauté de communes pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'ASDER pour une durée de 12 mois et portant sur l'organisation de permanences délocalisées sur Cœur de Savoie et toutes pièces s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général pour l'exercice 2017.

8- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASDER POUR LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE

19h30 Arrivée de Jean-François QUESNEL

Rapporteur : Etienne PILARD

Depuis janvier 2016, l'ASDER accompagne la Communauté de communes pour la mobilisation des particuliers pour la rénovation énergétique des logements.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ASDER et de signer la convention qui en définit les modalités pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et qui prévoit :

- Accompagnement du territoire, communication et mobilisation des partenaires : 1 440 €
- Formations-action pour les artisans : 20 000 €
- Sensibilisation des particuliers (notamment balades thermiques) : 3 200 €
- Accompagnement des particuliers avec visites à domicile : 7 770 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'ASDER pour une durée de 12 mois relative à la plateforme de rénovation énergétique Cœur de Savoie et toutes pièces s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général pour l'exercice 2017.

9- CONVENTIONS 2017 POUR LA CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Rapporteur : Etienne PILARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a mis en place une consultance architecturale, destinée à assister et conseiller les particuliers dans leur projet de construction ou de rénovation et à assister les communes lors de la définition d'étude d'urbanisme de détail et dans l'instruction des permis de construire.

Il est proposé de reconduire en 2017 les conventions relatives à la mission de conseil dans le cadre de la consultance architecturale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire les conventions annuelles aux conditions antérieures avec les architectes consultants Mmes BAIMA et MULLER, à partir du 01/01/17 ;
- **MANDATE** la Présidente pour établir et signer ces conventions et toutes pièces nécessaires à leur exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget général pour l'exercice 2017.

10- PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « LE SOLARET » DEDIEE A LA MISE EN ŒUVRE DE CENTRALES VILLAGEOISES

20h00 : Arrivée de Denise Martin

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Par courrier en date du 2 décembre 2016, la Communauté de communes a été invitée à participer à la création d'une Société dédiée à la production d'électricité photovoltaïque sur Cœur de Savoie, et à entrer au capital de la Société Coopérative d'intérêt collectif « le Solaret » dédiée à la mise en œuvre de centrale villageoise sur le périmètre des 43 communes.

Ce projet participe à la transition énergétique et aux objectifs de la démarche TEPOS du territoire qui vise à multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables locales.

Il repose sur un mode de gouvernance participatif et collectif, associant la population au développement des énergies renouvelables, les collectivités locales et les entreprises.

La SCIC est une société dans laquelle les actionnaires peuvent être privés ou publics. Chaque personne est dotée d'une voix à l'Assemblée Générale, la représentation n'étant pas liée au poids de l'investissement financier. Bien que ce type de société n'ait pas vocation à faire des bénéfices, ceux-ci étant réinjectés dans les investissements de la société, le modèle économique de cette société prévoit de rémunérer les actionnaires à partir de la 5^{ème} année à hauteur de 2 à 3% par an.

En Rhône Alpes, environ 15 sociétés de ce type ont déjà été constituées.

A ce jour, le projet de la SCIC « le Solaret » est porté par un collectif citoyen de plus de 120 personnes. 4 collectivités ont été contactées et ont donné un accord de principe pour participer au projet en mettant à disposition des toits. La mobilisation des fonds privés est en cours. Les statuts sont en cours de rédaction avec l'appui de Rhône Alpes Energie Environnement.

Le premier projet de la centrale villageoise concerne l'équipement de toits en panneaux photovoltaïques : plus d'une vingtaine de toits publics et privés ont été identifiés à ce jour, qui pourraient être complétés des

toits publics étudiés par l'AMO TEPOS de la communauté de communes et définis à fort potentiel pour le déploiement de panneaux photovoltaïques.

D'ici la fin de l'année 2016, la SCIC engagera une étude de faisabilité des premières toitures présélectionnées afin de chiffrer ce premier projet. Elle procédera également aux premières demandes de raccordement auprès d'Enedis.

Dans le cadre du projet TEPOS, la communauté de communes envisageait de créer sa propre SEM en vue de développer la production d'énergies renouvelables locales. Il est proposé aujourd'hui de bénéficier de l'effet levier d'une opération groupée et d'entrer au capital de la SCIC Le Solaret, à hauteur de 10 000€, le montant unitaire de l'action étant fixée à 50€.

La collectivité devra désigner un représentant au sein de la SCIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de prise de participations de la Communauté de Communes dans la Société Coopérative d'intérêt collectif « le Solaret » à hauteur de 10.000 € dans les conditions présentées ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à la Présidente, à l'effet de procéder aux démarches relatives à la réalisation de cette souscription au capital de la SCIC Le Solaret, et notamment signer le bulletin de souscription, ordonner la libération des fonds souscrits, et accomplir toutes déclarations et formalités utiles en vue de la réalisation définitive de cette opération.
- **DESIGNE** Rémy SAINT GERMAIN comme représentant titulaire de la Communauté de communes au Conseil d'administration de la SCIC.

11- AUTORISATION D'UTILISATION DE TOITURES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DELEGATION POUR LE DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME A LA SCIC « LE SOLARET »

20h10 : Arrivée d'Yves PAVILLET

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Dans le cadre du projet de centrales villageoises porté par la SCIC « le Solaret », plusieurs toitures ont été présélectionnées pour le déploiement d'installations photovoltaïques, parmi lesquels le toit des deux modules de bâtiments propriété de la Communauté de communes au Village des Enfants à Montmélian, le RAM et la structure Multi accueil « le Petit Poucet ».

Le rôle de la SCIC est de réaliser les études techniques pour dimensionner les installations et de présenter auprès d'Enedis un projet global intégrant les installations potentielles. En retour, Enedis indique les possibilités de raccordement et fixe les conditions de rachat de l'énergie produite. Dans le cadre de cette étude de raccordement, la SCIC dépose les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour réaliser les travaux. Puis la SCIC réalise les investissements sur les toitures mises à sa disposition.

Pour les toits publics, cette mise à disposition passe par une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public d'une durée de 20 ans signée entre la SCIC « le Solaret » et la collectivité propriétaire des toits.

Afin de permettre à la SCIC de valoriser les toits du village des enfants propriété de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public d'une durée de 20 ans avec la SCIC le Solaret ;
- **DONNE POUVOIR** à la SCIC le Solaret pour déposer, pour le compte de la Communauté de communes, propriétaire, les autorisations d'urbanismes relatives aux travaux envisagés.

12- OUVERTURE D'UN COMPTE CEE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE RHONE ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT ET LES PARTENAIRES OPERATIONNELS ET LES OBLIGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE PEND AURA 2016 VISANT A REDUIRE LA PRECARITE ENERGETIQUE LIEE AUX TRANSPORTS

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Le dispositif des certificats d'économies d'énergies a été créé en 2005. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergies imposées par les pouvoirs publics aux « obligés », entreprises qui vendent de l'énergie ou qui sont de grosses consommatrices d'énergie.

Parmi ces entreprises on peut citer entre autre : Enedis, GDF-Suez, Total, Auchan, Leclerc, Hyper U, BP Bolloré Energie, Argos Oil, Esso SAF, etc...

En début de chaque période, l'État fixe un volume d'économies d'énergie à réaliser sur une période triennale. Au 1er janvier 2015 l'obligation globale imposée aux vendeurs d'énergie équivaut à 700 TWh cumac sur la période 2015-2017.

Une fois fixé, cet objectif est réparti entre les différents obligés au prorata de leur vente d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kilowattheure manquant.

L'Etat laisse aux obligés une assez large amplitude pour remplir leurs obligations.

Ainsi, ils peuvent :

- Réaliser des travaux d'économies d'énergie au niveau de leurs propres installations
- Acheter des CEE générés par des opérations d'économies d'énergies réalisées par d'autres acteurs ou à travers des contributions financières à des programmes d'accompagnement.
- Acquérir des CEE sur un marché de gré à gré centralisé au niveau de la plateforme EMMY.

En application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), une nouvelle obligation dédiée au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique a été mise en place depuis le 1er janvier 2016. Avec un objectif de 150 TWh cumac d'ici fin 2017, cela représente environ 1 milliard d'euros qui sera consacré par les vendeurs d'énergie pour soutenir les économies d'énergie chez les ménages aux revenus les plus faibles.

Dans le cadre de ce dispositif CEE précarité, la communauté de communes Cœur de Savoie peut bénéficier de CEE lui permettant :

- de financer d'une part le Service d'Intervention Local en matière de Maitrise d'Energie (SLIME) : accompagnement des ménages en difficulté de paiement de factures et signalés par les services sociaux ou EDF,
- de mener d'autre part des actions en faveur de la mobilité de publics vulnérables, en particulier les personnes éloignées de l'emploi. Ces dernières actions sont prises en compte dans le cadre du programme CEE PEnD Aura 2016, piloté par Rhône Alpes Energie Environnement et visant à réduire la précarité énergétique due aux transports.

Ce programme regroupe 9 collectivités de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) dont Cœur de Savoie. Il a été déposé dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et

de la Mer, lancé au printemps 2016 pour retenir des programmes d'actions CEE vers les publics en situation de précarité. Il consiste à initier et mettre en œuvre, des actions concrètes pour réduire la précarité des personnes exposées à une vulnérabilité énergétique en matière de déplacements.

Pour prétendre à ces CEE et s'inscrire dans le programme PEnD Aura 2016, la Communauté de communes doit ouvrir un compte CEE sur la plateforme EMMY et signer la convention régissant les relations entre Rhône Alpes Energie Environnement, les partenaires opérationnels et les obligés Total et Pétrovex.

Cette convention tripartite rappelle les objectifs du programme et le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme PEnD-AURA. Une convention bilatérale entre obligés et leurs partenaires affectés précisera les modalités de cofinancement des obligés vis-à-vis de leurs partenaires affectés à hauteur de 50% des dépenses réelles éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à ouvrir un compte CEE sur la plateforme EMMY.
- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite rappelant les objectifs du programme PEnD-AURA et le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13- AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SUIVI ET A LA GESTION DES MARAIS DU HAUT GELON

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Pour permettre le suivi et la gestion des sites Natura2000 du Bourget en Huile et du Pontet, et permettre la création et l'entretien du sentier thématique « les Chevaliers des Huilles » réalisé par la Communauté de communes, une convention a été signée en 2011 par l'ancienne Communauté de communes La Rochette Val Gelon (délibération du 23 mars 2011) avec les communes du Pontet et du Bourget en Huile, le Conservatoire du Patrimoine Naturel, l'Association Foncière Pastorale de l'Adret et des Blâches et le Syndicat du Gelon et de ses Affluents.

Suite à l'aménagement du sentier et à l'évolution des différentes structures signataires un avenant à cette convention s'avère nécessaire pour :

- Confier l'entretien de l'intégralité du sentier à la commune du Bourget en Huile au tarif proposé par la délibération du Conseil municipal du Bourget en Huile en date du 29 mai 2015 soit 16 euros de l'heure pour la mise à disposition du personnel et 15 euros de l'heure pour la mise à disposition du matériel ;
- Préciser l'intervention du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie suite à la diminution des moyens financiers dédiés à la gestion des sites Natura2000 ;
- Acter le changement de dénomination de la Communauté de communes La Rochette Val-Gelon et du Syndicat du Gelon et de ses affluents suite à la fusion Cœur de Savoie ;
- Acter le changement de dénomination du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie en Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie

Le projet d'avenant a été amendé et finalisé avec l'ensemble des signataires.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer cet avenant à la convention tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative au suivi et à la gestion des marais du Haut Gelon tel que présenté ci-dessus ;
- **MANDATE** la Présidente pour signer l'avenant à la convention relative suivi et à la gestion des marais du Haut Gelon et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 et suivants.

14- TRANSPORT D'ELEVES DE PERISCOLAIRE / AVENANT AUX CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN (SIEGC)

Rapporteur : Serge JOLY

La rentrée scolaire 2016-2017 a modifiée l'environnement du transport scolaire des lignes des élèves transportés du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin.

La diminution d'effectifs de certains secteurs du RPI Coise-Chateauneuf a amené la Communauté de Communes à revoir l'ensemble des circuits et à suspendre le trajet d'un car en refondant la desserte du transport scolaire.

Aussi, ce remaniement a remis en cause l'organisation actée par la convention signée avec le SIEGC en 2014, qui intégrait une mutualisation de transport pour les élèves de périscolaire du RPI Coise-Chateauneuf et des écoles de Chamoux et Villard léger.

Pour l'année scolaire 2016-2017, un seul trajet peut être mutualisé (contrainte de capacité de car).

Il est proposé de signer un avenant à la convention avec le Département pour permettre aux enfants qui sont à la garderie le matin d'emprunter la ligne 1074 Coise-Chateauneuf. Cela concerne 14 élèves. Les conditions financières avec le Département reste inchangées (500 € par an et par circuit mutualisé à verser au Département).

Parallèlement, il est proposé de signer un avenant à la convention signée le 11 février 2015 avec le SIEGC pour prendre en compte les modifications apportées par la nouvelle prise en charge des élèves du périscolaire.

Il ne sera pas demandé au SIEGC le versement d'un surcoût lié à une capacité supplémentaire des bus, le nombre d'élèves transportés entrant dans la capacité du véhicule. Toutefois, il est proposé au SIEGC de verser une participation de 500 € pour couvrir la somme que la CCCdS versera au Département dans le cadre de son engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention avec le Département de la Savoie comme proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention avec le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin comme proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

15- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME LEADER DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Rapporteur : Jean-François DUC

La candidature du Parc Naturel Régional de Chartreuse au programme européen de développement rural « LEADER » a été retenue par le comité de sélection régional le 27/07/2015.

Le Parc travaille depuis lors au conventionnement de ce programme avec les services de la Région, devenue Autorité de Gestion des fonds européens pour cette programmation 2014-2020.

Le programme LEADER est mis en œuvre par un comité de programmation qui a pour tâche principale la sélection des opérations qui feront l'objet d'un financement LEADER.

Ce comité, appelé à se réunir deux à trois fois par an, est composé de représentants issus de la sphère privée et de représentants de la sphère publique où l'ensemble des intercommunalités du territoire est représenté. A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Savoie y dispose d'un siège. Pour mémoire, trois communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie adhèrent au Parc Naturel Régional de Chartreuse : Apremont, Les Marches et Myans.

Il est proposé qu'un élu d'une de ces trois communes représente la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Comité de programmation du programme LEADER du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Les communes proposent de désigner Jean-Pierre GUILLAUD.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil étant d'accord, il est proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de procéder à cette élection à main levée ;

➤ **DESIGNE** Jean-Pierre GUILLAUD pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Comité de programmation du programme LEADER du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

16- INTEGRATION DU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ALPESPACE DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

20h35 : Arrivée de Franck VILLAND

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Syndicat Mixte Alpespace a été créé le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 10 ans, entre la communauté de communes du Pays de Montmélian, à laquelle s'est substituée la Communauté de communes Cœur de Savoie le 1^{er} janvier 2014, et le Département de La Savoie. La durée du Syndicat a été prorogée d'un an par arrêté préfectoral, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

La loi Notre du 7 août 2015 ayant retiré au Département la clause de compétence générale et ayant confié aux régions le développement économique, il n'est juridiquement plus possible de faire perdurer le Syndicat Mixte Alpespace. Ce dernier est donc dissous de plein droit et intégré à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Il convient, par délibération, d'organiser la continuité juridique des activités du Syndicat Mixte après le 31 décembre 2016.

Vu la dissolution (de plein droit) du Syndicat mixte du Parc d'activités économiques Alpespace en application des articles L5214.21 et R 5214.1.1 du Code Général des Collectivités Territoriales au vu de ses statuts et notamment son article durée,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 23 octobre 2015 et l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 prorogeant cette durée jusqu'au 31 décembre 2016,

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

I. CONTINUITÉ DES CONTRATS EN COURS

L'ensemble des contrats, conventions, accords cadre et Concession de services publics signés par le Syndicat mixte Alpespace au 31 décembre 2016 sont repris aux mêmes conditions par la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui se substitue de plein droit audit Syndicat mixte dans tous ses droits et obligations.

Pour ce faire, la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant signeront en ce sens des avenants à ces contrats.

II. TRANSFERT DU PERSONNEL

Le Syndicat mixte compte, au 31 décembre 2016, 10 agents, dont 8 agents de droit public et 2 agents de droit privé (un apprenti et un emploi aidé en CAE).

L'intégration du personnel nécessite une modification du tableau des emplois, proposée par délibération spécifique.

Les contrats en cours sont repris par la communauté de communes.

Cette intégration se fait en application de l'article L.5111-7 du CGCT qui garantit le maintien du régime indemnitaire précédemment détenu par les agents et l'engagement d'une négociation sur les avantages sociaux.

Concernant ces derniers, les agents d'Alpespace bénéficieront des mêmes droits que les autres salariés de la communauté de communes.

III. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ :

Les biens meubles et immeubles, matériels et immatériels, figurant à l'inventaire et tous autres actifs du Syndicat Mixte Alpespace sont transférés à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Une délibération spécifique établira ultérieurement le détail de ces biens.

IV. TRANSFERT DE LA DETTE

L'ensemble des emprunts en cours sont repris par la Communauté de communes Cœur de Savoie qui se substitue de plein droit aux engagements pris par le Syndicat mixte Alpespace. Les contrats en cours sont les suivants :

Banque	Contexte	Capital restant du	Montant initial en Euros	Date signature contrat	actuel Taux (initial)	Première échéance	Dernière échéance	Nb d'années
Crédit Agricole des Savoie	financ. travaux, conso. budget	352.000 €	660.000 €	24/12/2009	3,55 % Fixe	24/03/2010	24/12/2024	15
Crédit Mutuel	Travaux 2010	262.000 €	655.000 €	24/12/2010	3,00 % Fixe	31/03/2011	31/12/2020	10
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	MARS conservation plateau 250m ² à la location	274.365 €	500.000 €	05/09/2011	3,93 % Fixe	25/01/2012	25/10/2021	10
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	Pépinière	595.712 €	750.000 €	xx/11/2011	4,51 % Fixe	01/06/2013	01/06/2027	15
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	Portage crédit-bail ALPA	375.000 €	500.000 €	22/12/2012	4,45 % Fixe	25/04/2013	25/04/2020	15
Crédit Mutuel	Cofinancement plateau ALPA	241.975 €	300.000 €	21/02/2013	4,30 % Fixe	25/06/2013	25/03/2028	15
Crédit Agricole des Savoie	Cofinancement plateau ALPA	383.333 €	500.000 €	01/04/2013	4,20 % Fixe	23/07/2013	23/04/2028	15
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	Acquisitions foncières	960.000 €	1.200.000 €	26/08/2013	3,80 % Fixe	25/02/2014	25/08/2028	15
Crédit Agricole des Savoie	Acquisitions foncières et financement bureaux Saturne	612.000 €	720.000 €	29/05/2014	1,55 % Fixe	03/09/2015	03/06/2025	10
Caisse d'épargne des Alpes	Acquisitions foncières & Assainissement	850.000 €	850.000 €	18/11/2016	0,91 % Fixe	25/02/2017	25/11/2031	15

V. DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE TRANSPORT NON URBAIN

Le Syndicat mixte Alpespace organisait par délégation du Département le transport Nav'Espace depuis la gare de Montmélian jusqu'au parc d'activités.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Département de la Savoie intervient par délégation temporaire de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Il convient de saisir le Département de la Savoie pour la signature d'une délégation de compétence au profit de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'organisation du transport Nav'Espace pour une durée d'un an.

VI. TARIFS

Il convient de reprendre l'ensemble des tarifs en vigueur délibérés par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte

6-1 Tarification transport usagers du Nav'Espace

Titres de transport :

Unitaire = 0.50 € TTC

Carnet de 10 tickets = 4,00 € TTC

Abonnement mensuel = 10,00 € TTC

6-2 Locations de salles

Salle	Tarif journée	Tarif demi- journée
Kheops	200 € HT	100 € HT
Papyrus	120 € HT	60 € HT
Louxor	80 € HT	40 € HT
Open	100 € HT	50 € HT
Mars	60 € HT	30 € HT
Salle détente	15 € HT par heure	

Pour que cette offre reste un service en faveur des entreprises du Parc, il est également proposé d'attribuer une remise de 50 % pour les entreprises domiciliées sur le périmètre du Parc exclusivement (facture à leur nom ou au nom des propriétaires des bâtiments du Parc).

6-3 Baux

a) Baux précaires :

Pyramide

- bureaux équipés : 90 euros HT / m² / an dans le cadre d'un bail précaire de 35 mois exclusivement
Prestation ménage : 12 euros HT /m²/an
- box dans les sous-sols pour l'archivage : 40 euros HT/ m² / an

Mars

CPR

Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 35 mois entiers et consécutifs qui commenceront à courir le 1er janvier 2016 et se termineront le 30 novembre 2018.

Loyer : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer un loyer annuel de 10.642,80 EUR.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Ce loyer est payable d'avance et par trimestrialités, le 1er de chaque mois de janvier, avril, juillet et octobre, par termes d'un montant de 2.660,70 EUR, et ainsi de trois mois en trois mois jusqu'à l'expiration du présent bail.

Indexation : Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, par abréviation " I.N.S.E.E. ”.

Pour effectuer la révision, le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Pour information, le dernier indice connu est celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2015 s'élevant à 1614.

Charges : Les charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle. La provision périodique est fixée actuellement à 550 euros par trimestre.

Pépinière d'entreprises
Baux précaires de 35 mois

Echéances	Loyer « Bureau » en € HT/m ² /an	Loyer « Atelier » en € HT/m ² /an
1	100	40
2	100	40
3	100	40
4	102	41
5	104	42
6	106	43
7	108	44
8	110	45
9	112	46
10	114	47
11	116	48
12	118	49
13	120	50
14	122	51
15	124	52
16	126	53
17	128	54
18	130	55
19	132	56
20	134	57
21	136	58
22	138	59
23	140	60
24	142	61
25	144	62
26	146	63
27	148	64
28	150	65
29	152	66
30	154	67
31	156	68
32	158	69
33	160	70
34	162	71
35	164	72

b) Baux commerciaux

CLUSTER MONTAGNE & GTA

Durée : Le contrat est conclu pour une durée initiale de **9 années** à compter du 1er mai 2012, qui prendra fin le 30 avril 2021.

Loyer : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel, hors taxes et hors charges de 15.601,20 EUR, payables d'avance et par trimestrialités, le 1er de chaque mois de mai, août, novembre et février, par termes d'un montant de 3.900,30 EUR, et ainsi de trois mois en trois mois jusqu'à l'expiration du présent bail.

Indexation : Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice national du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

À cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2015 : 1608.

Charges : Le loyer est réputé comme étant chargé des charges locatives, et ce, à titre forfaitaire. Il a en effet été convenu entre les parties que le BAILLEUR assumait les charges correspondantes aux parties communes, et ce, sans remboursement du LOCATAIRE au BAILLEUR

EDF

Durée : Le contrat est conclu pour une durée initiale de 9 années à compter du 1er juillet 2014, qui prendra fin le 30 juin 2023

Loyer : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 13 654 € que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 4 termes égaux de 3413.50 € chacun.

Indexation : Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice des loyers des activités Tertiaires, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution. À cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du 2ème trimestre de l'année 2013 : 108.5.

Charges : Les charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle. La provision périodique est fixée actuellement à 400 euros par trimestre.

c) Crédit-bail immobilier

ALPA

Durée : Le présent crédit-bail est conclu pour une durée de 15 années entières et consécutives du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2029.

Loyer : L'échéance annuelle est stipulée payable en deux semestrialités égales (soit chacune de 47.165,96 € hors taxes) à terme échu, dont la première sera exigible six mois après le jour de la prise d'effet du crédit-bail.

Indexation : En conséquence, il est expressément convenu entre les parties, à titre de condition essentielle des présentes sans laquelle elles n'auraient pas eu lieu, qu'en aucun cas il ne pourra être apporté de modification au montant ci-dessus convenu de l'échéance annuelle de base.

Charges : Les charges récupérables (le montant de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au loyer ; le montant des charges, impôts et taxes grevant les locaux loués ; le montant des primes d'assurance souscrites par le bailleur) seront directement facturées au locataire.

d) Autres locations

Shelter Orange

Durée : le bail est consenti à compter du 1^{er} décembre 2007 pour une durée de 12 ans.

Loyer : Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 600 € HT à payer en une fois.

Indexation : le prix du loyer sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur une variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE (indice référence 1435 du 2^{ème} trimestre 2007).

Fourreaux :

Actuellement une convention est signée avec Bouygues Télécom pour une durée de 5 ans à compter du 29 mars 2013.

Le Syndicat gestionnaire du Parc d'activités a enfoui plusieurs fourreaux et chambres télécom à l'occasion d'ouvertures de tranchées dans son sous-sol. Ces infrastructures possèdent une valeur marchande. Le Syndicat mixte les met à disposition d'opérateurs intéressés et agréés, dans le cadre de conventions de mise à disposition contre redevance.

Le Comité syndical du 23 octobre 2015 a fixé ces redevances, actualisées annuellement, pour l'utilisation non exclusive, par l'ensemble des opérateurs qui en font la demande, des installations déjà existantes (fourreaux, chambres) dont la collectivité est propriétaire et qui ne sont pas soumises notamment à la redevance pour permission de voirie visée à l'article L. 47 du code des postes et télécommunications.

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention définissant les conditions générales, techniques et financières de mise à disposition

La redevance pour les fourreaux et les chambres télécom est fixée à 1,30 € HT par mètre linéaire par an. Le montant de la redevance varie en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Les indices de base sont ceux du trimestre de la signature de la convention.

L'indice de révision sera le dernier connu au jour de l'indexation. Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice voisin qui aura été retenu par les autorités compétentes.

Fibres optiques noires :

Actuellement trois conventions ont été signées pour une durée de 5 ans à compter de la mise à disposition des installations :

Alliance réseaux depuis le 10 mars 2014

Lasotel depuis le 7 novembre 2016

Via Numérica depuis le 7 novembre 2016

Depuis 2013, le Syndicat mixte a également tiré de la fibre optique noire dans certains fourreaux.

Le Comité syndical du 23 octobre 2015 a fixé la redevance, actualisée annuellement, pour l'utilisation non exclusive, par l'ensemble des opérateurs qui en font la demande, des installations déjà existantes de fibres optiques noires dont la collectivité est propriétaire. Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention définissant les conditions générales, techniques et financières de mise à disposition.

Ces brins sont mis à disposition d'opérateurs intéressés et agréés, dans le cadre de conventions de mise à disposition contre redevance.

La redevance pour le réseau de fibres optiques noires est fixée à 5 000 € HT forfaitaire par an pour la période de 2016 à 2018, à raison de deux fibres maximum par entreprise desservie. Le montant de la redevance varie en fonction de l'évolution de l'indice TP02.

Les indices de base sont ceux du trimestre de la signature de la convention.

L'indice de révision sera le dernier connu au jour de l'indexation. Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice voisin qui aura été retenu par les autorités compétentes

6-4 Redevance Assainissement

Le Syndicat Mixte gère un service réseau d'assainissement interne au Parc assimilé à un assainissement non collectif.

Par délibération du 22 novembre 2016, Le Comité syndical a décidé, à l'unanimité, d'intégrer une part fixe de 37 € TTC par raccordement et de porter la part variable à 1,04 € TTC/ m³ la redevance assainissement des rejets domestiques et industriels du Parc d'activités, à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

Il est proposé de reconduire le tarif voté le 22 novembre 2016.

VII. TRANSFERT DES ARCHIVES

Les archives du Syndicat mixte Alpespace sont transférées et intégrées aux archives de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'intégration du Syndicat Mixte Alpespace dans la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous avenants permettant la substitution de la communauté de communes Cœur de Savoie dans les droits et obligations du Syndicat mixte pour l'exécution des contrats en cours dans tous domaines et de toutes natures ;
- **DIT** que le transfert des agents s'effectue dans le respect des contrats en cours et des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, en leur garantissant l'application des dispositions de l'Article L.5111-7 du CGCT ;
- **INTEGRE** dans l'actif de la Communauté de communes, l'actif du syndicat mixte Alpespace ;
- **REPREND** les emprunts du Syndicat mixte en cours comme détaillés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le Département de la Savoie, agissant au nom et pour le compte de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément à la délégation temporaire de compétence en matière de transports non urbains, pour la signature d'une convention de délégation de compétence de transport non urbain pour la continuité du service de transport Nav'Espace du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 ;
- **APPROUVE** les tarifs des différents services publics du Syndicat Mixte comme détaillés ci-dessus ;

17- CREATION D'UN SERVICE COMMUN « ADMINISTRATION GENERALE » ENTRE LE CIAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SIVU ASSAINISSEMENT DU PAYS DE MONTMELIAN DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION

20h55 : Arrivée de Marie-Christine DUC
 Rapporteur : Béatrice SANTAIS

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de mutualiser les moyens généraux de la Communauté de Communes et de son CIAS (RH, paie, comptabilité, commande publique, assemblées) dans le cadre d'un service commun.

Pour ce faire, deux adjoints administratifs salariés du CIAS vont venir travailler au siège de la communauté de communes à Montmélian, l'un occupant un poste de gestion comptable et budgétaire du pôle « service à la personne », l'autre étant affecté au service RH-paie.

Par ailleurs, la nouvelle organisation intégrera un agent de l'ancien Syndicat Mixte Alpespace précédemment affecté à l'administration générale du Syndicat.

Enfin, le SIVU assainissement du Pays de Montmélian ne disposant pas en propre de moyens humains, l'administration générale du syndicat est gérée par du personnel de la communauté de communes mis à disposition du syndicat dans le cadre de ce même service commun.

Le Comité Technique réuni le 28 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité des collègues salarié et employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service commun « Administration Générale » entre le CIAS, la communauté de communes et le SIVU Assainissement du Pays de Montmélian dans le cadre de la mutualisation.

18- MODIFICATION DU CADRE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE : INTEGRATION DU RIFSEEP

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a mis en place un régime indemnitaire propre à la communauté de communes Cœur de Savoie après fusion des quatre précédentes intercommunalités.

Le 20 Mai 2014 a été publié un décret relatif au RIFSEEP qui modifie en profondeur le régime indemnitaire des agents publics.

La mise en place du RIFSEEP est progressive. Elle ne concerne pas tous les cadres d'emplois ou grades au 1^{er} Janvier 2017.

Il est rappelé que la mise en place du RIFSEEP ne modifie pas le fruit de la négociation qui avait eu lieu en 2014 préalablement à la mise en place du régime indemnitaire de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur le nouveau cadre réglementaire du régime indemnitaire applicable à la communauté de communes.

« Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels permanents de droit public exerçant des fonctions comparables. Sont assimilés aux agents contractuels permanents, les agents ayant un contrat de plus de 6 mois sur un emploi permanent ou aux agents cumulant plusieurs contrats à durée déterminée sur un emploi permanent, totalisant une durée consécutive de plus de 6 mois.

Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé de répartir les emplois selon les sujétions suivantes :

- Responsabilité
- Complexité des missions
- Disponibilité, congés imposés et horaires atypiques
- Multiplicité des missions
- Encadrement
- Encadrement spécifique

Les sujétions déterminant les groupes de fonctions sont les suivants :

RESPONSABILITE	catégorie C	l'agent a la responsabilité de la bonne marche d'un service ; il s'agit d'agent qui occupe plutôt des fonctions relevant d'un poste de catégorie B
	catégorie B	l'agent a la responsabilité de la bonne marche d'un service ou d'une cellule, avec ou sans encadrement de personnel ; ou profil de chargé de mission en catégorie B
	catégorie A	l'agent a la responsabilité de la bonne marche d'un service, avec encadrement de personnel ; ou profil de chargé de mission en catégorie A

COMPLEXITE DES MISSIONS ET AUTONOMIE	catégorie C	agent d'exécution exerçant des fonctions requérant un niveau de professionnalisation reconnu ou exigé (comptabilité, animation, aux de puériculture), ou en situation de prendre des décisions ou de s'adapter aux situations, ou travaillant en autonomie sans la présence permanente d'un supérieur
	catégorie B	agent en situation d'autonomie complète : gestion d'équipement, gestion de dossiers de bout en bout, prise de décision
	catégorie A	agent en situation d'autonomie complète et de prise de décision

DISPONIBILITE, CONGES	catégorie C	agents dont le poste nécessite de travailler de manière régulière à des horaires tardifs ou atypiques (soirée, DJF...) au-delà de sa journée de travail
IMPOSES OU HORAIRE	catégorie B	agents dont le poste nécessite de travailler de manière régulière ou fréquente à des horaires tardifs ou atypiques (soirée, DJF...) au-delà de sa journée de travail
ATYPIQUES	catégorie A	agents dont le poste nécessite de travailler fréquemment à des horaires tardifs ou atypiques (soirée, DJF...) au-delà de sa journée de travail

MULTIPLICITE DE MISSIONS	catégorie C	agents travaillant sur plusieurs thématiques sans lien entre elles (exemple comptabilité et transports scolaires)
	catégorie B	agents travaillant sur plusieurs thématiques sans lien entre elles
	catégorie A	agents travaillant sur plusieurs thématiques sans lien entre elles
ENCADREMENT	catégorie C	agent en situation d'encadrement (il s'agit d'agent qui occupe plutôt des fonctions relevant d'un poste de catégorie B)
	catégorie B	agent en situation d'encadrement
	catégorie A	agent en situation d'encadrement
ENCADREMENT SPECIFIQUE	catégorie C	agent en situation d'encadrement spécifique (prendre en compte des difficultés particulières d'encadrement, liées notamment à l'encadrement d'agents de même catégorie que l'encadrant lui-même)
	catégorie B	agent en situation d'encadrement
	catégorie A	agent en situation d'encadrement

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

- **Filière ADMINISTRATIVE**

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Direction générale et direction de pôle	36210
Groupe 2	Autres	25500

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2)	11800
Groupe 2	Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2)	11100
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2)	10400

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2)	9700
Groupe 2	Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2)	9000
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2)	8300

- **Filière TECHNIQUE**

(Arrêté ministériel non paru)

- **Filière ANIMATION**

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2)	11800
Groupe 2	Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2)	11100

Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2)	10400
----------	---	-------

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2)	9700
Groupe 2	Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2)	9000
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2)	8300

- **Filière MEDICO-SOCIALE**

Catégorie A (Arrêté ministériel non paru)

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2)	11800
Groupe 2	Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2)	11100
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2)	10400

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2)	9700
Groupe 2	Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2)	9000
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2)	8300

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique et autres motifs d'absence sur l'IFSE

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

Le sort de l'IFSE suivra les mêmes règles d'abattement que le traitement principal en cas de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles, congés de maladie ordinaire. Ainsi l'IFSE sera maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement, réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement, et non versée si le traitement principal n'est pas versé.

Pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'IFSE cessera d'être versée. Toutefois, l'IFSE versée pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée sera maintenue à l'agent.

L'IFSE n'est pas versée en cas de grève.

Article 6 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Article 7 – Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévues à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonction, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 8 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 9 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Les délibérations relatives aux emplois fonctionnels ne sont pas impactées par le RIFSEEP.

Pour les cadres d'emplois non concernés par la présente délibération, les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont maintenues dans l'attente de leur éligibilité au RIFSEEP.

Instauration du complément indemnitaire (CIA)

Article 10 – non instauration

Compte tenu des conditions de mise en œuvre d'une politique de régime indemnitaire dans la collectivité en 2015, après la fusion des 4 communautés de communes, il est proposé de ne pas mettre en place le complément indemnitaire.

Par ailleurs, la précédente délibération prévoyait chaque année une réévaluation de la grille interne plancher du régime indemnitaire et du régime indemnitaire attribué pour tenir compte de l'évolution du coup de la vie, en cas de non variation des montants de références du régime indemnitaire.

Cette revalorisation n'a pas été faite au 1^{er} janvier 2016, le coût de la vie n'ayant augmenté en 2015 que de 0,2%.

Le dispositif du RIFSEEP ne permettant plus cette possibilité, il est proposé d'augmenter de 1,6% au 1^{er} janvier 2017 les montants de référence plancher de la grille de régime indemnitaire interne à la collectivité (montants arrondis à l'entier supérieur) :

BAREME 2015 : pour mémoire

	0 CROIX	1 CROIX	2 CROIX	3 CROIX	4 CROIX	5 CROIX	ENCADREMENT SPECIFIQUE
CATEGORIE C	120	140	160	180	200	225	50
CATEGORIE C+	150	175	200	225	250	300	50
CATEGORIE B	200	230	260	290	320	425	50
CATEGORIE B+	250	290	330	370	410	475	50
CATEGORIE A	300	350	400	450	500	550	50
CATEGORIE A+	400	460	520	580	640	700	50

BAREME 2017 :

+1,6%

	0 CROIX	1 CROIX	2 CROIX	3 CROIX	4 CROIX	5 CROIX	ENCADREMENT SPECIFIQUE
CATEGORIE C	122	142	163	183	203	229	51
CATEGORIE C+	152	178	203	229	254	305	51
CATEGORIE B	203	234	264	295	325	432	51
CATEGORIE B+	254	295	335	376	417	483	51
CATEGORIE A	305	356	406	457	508	559	51
CATEGORIE A+	406	467	528	589	650	711	51

Le Comité Technique réuni le 28 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité des collègues salarié et employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 56 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 1 abstention (Franck VILLAND) :

- **APPROUVE** le dispositif présenté ci-dessus
- **DIT** que ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif

19- PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a prévu un dispositif d'intégration des agents contractuels dans la fonction publique, pour la période 2012-2016. La Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires est venue prolonger ce dispositif jusqu'en 2018 en permettant un nouvel examen de la situation des agents contractuels de la collectivité. Il est entendu que la mise en œuvre de ce dispositif reste toujours au choix de la collectivité employeur.

L'application du dispositif initial de la loi a permis en 2013 de mettre en œuvre dans les ex communautés de communes de La Rochette Val Gelon, Gelon Coisin et Combe de Savoie les plans de résorption de l'emploi précaire suivants :

Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Administrative	1	1		2
Médico-Sociale		1	1	2
Total	1	2	1	4

Trois agents contractuels de la communauté de commune occupant un emploi permanent répondent aux critères de la loi et pourraient bénéficier d'une intégration dans la fonction publique territoriale sur le grade qu'ils occupent actuellement en qualité d'agents contractuels :

- Un agent en CDD sur le grade de Rédacteur (catégorie B) occupant un emploi à temps complet
- Un agent en CDD puis en CDI sur le grade d'animateur principal 2^{ème} classe (catégorie B) occupant un emploi à temps complet
- Un agent en CDD sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie B) occupant un emploi à temps non complet 21/35^{ème}.

Ces agents pourraient être intégrés en 2017.

Le Comité Technique réuni le 28 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité des collègues salarié et employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif de titularisation des agents contractuels comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser toutes formalités et à signer tous documents en vue de la mise en œuvre du dispositif de titularisation.

20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité aux motifs ci-après :

- L'intégration des agents du syndicat mixte Alpespace nécessite de modifier comme suit le tableau des emplois de la collectivité
 - Création de l'emploi de directeur du pôle développement économique à temps complet (emploi contractuel)
 - Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
 - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
 - Création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
 - Par ailleurs le syndicat mixte comptait dans ses effectifs un apprenti et un emploi d'avenir. Bien que ces emplois ne doivent pas figurer au tableau des emplois de la collectivité, les contrats en cours seront repris.
- Concernant le service Enfance à la Rochette, il est proposé de rendre permanent et d'annualiser un emploi de directeur adjoint du centre de loisirs intervenant aujourd'hui en emploi saisonnier à chaque période de vacances.
A cet effet, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 9/35^{ème} dont le temps de travail sera annualisé. Cette mesure n'entraîne pas d'incidence budgétaire.

Le Comité Technique réuni le 28 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité des collègues salarié et employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- CREE de l'emploi de directeur du pôle développement économique à temps complet (emploi contractuel) rémunéré à l'indice majoré 880
- CREE un poste d'attaché territorial à temps complet
- CREE un poste de rédacteur territorial à temps complet
- CREE un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- CREE un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- CREE un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- CREE deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- CREE un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 9/35^{ème}

21- APPROBATION DE LA STRATEGIE ESPACE VALLEEN DE LA CHAINE DE BELLEDONNE

Rapporteur : Jean-François DUC

L'association Espace Belledonne est candidate à l'appel à projet « sélection des stratégies espaces valléens ». Ce dispositif permettra au territoire de bénéficier d'un programme de financement d'un montant prévisionnel de 1 350 000 € apportés par le FEDER, la région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat (CGET).

La communauté de communes Cœur de Savoie accompagne l'association Espace Belledonne dans cette candidature : elle est membre du comité de pilotage et son chargé de mission tourisme participe aux groupes de travail techniques.

En date des 8 et du 28 septembre 2016, le comité de pilotage a acté la stratégie 2017-2020 et les axes et objectifs qui en découlent. Cette stratégie s'est construite autour de trois enjeux :

- Construire une gouvernance et une ingénierie pour une stratégie touristique partagée et coordonnée par Espace Belledonne.
- Positionner Belledonne comme une destination à part entière, en articulation avec les marques et positionnement existants.
- Qualifier et structurer l'offre et l'accueil touristique en Belledonne.

La stratégie 2017-2020 s'affirme ainsi : « *des maillons à la chaîne... vers la construction de la destination touristique Belledonne* » et s'organisera autour de trois axes et neuf objectifs :

- Axe offre : structurer et renforcer l'existant pour expérimenter « la destination Belledonne » dans une logique de développement durable
 - Renforcer la gestion et la valorisation des patrimoines naturels et culturels de Belledonne.
 - Qualifier et structurer les activités de pleine nature en intégrant la gestion des ressources naturelles.
 - Proposer un parc hébergement diversifié et de qualité, adapté aux secteurs et aux clientèles et prenant en compte les enjeux environnementaux.
- Axe acteurs : décloisonner et dynamiser la vie et l'économie touristique locale
 - Mettre en réseau et accompagner les acteurs socioprofessionnels et associatifs du territoire.
 - Construire un collectif de travail entre offices de tourisme et intercommunalités pour accompagner les acteurs, les clients et la destination Belledonne.
 - Travailler le contenu des offres et leur mise en tourisme en complémentarité avec les territoires voisins.
- Axe clients : proposer un parcours client fluide et confortable
 - Faire connaître la destination et ses composantes (... et provoquer l'acte d'achat ?)
 - Faciliter l'accès et les déplacements sur place.
 - Augmenter la qualité d'accueil avec une offre de services adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la stratégie espace valléen de la chaîne de Belledonne, qui s'inscrit en complémentarité avec les travaux menés par la communauté de communes dans le cadre de sa politique touristique.

22- MISE EN ŒUVRE DE NAVETTES SKIBUS PONTCHARRA – LE COLLET D'ALLEVARD POUR LES SAISONS D'HIVER 2016 A 2019 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Rapporteur : Jean-François DUC

En 2014/2015, la Communauté de communes Cœur de Savoie par conventionnement avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, autorité organisatrice du transport, a assuré le financement partiel de la ligne touristique nouvellement dénommée SKI 507 du réseau Tougo, entre Pontcharra et le Collet d'Allevard, via Détrier, La Rochette et Arvillard.

Cette ligne saisonnière est assurée quotidiennement par un car de 63 places durant les vacances de Noël, de février et de Pâques de la zone A, ainsi que les mercredis, samedis et dimanches en dehors des périodes de vacances scolaires.

Elle permet ainsi :

- de limiter ainsi les transports en voiture individuelle
- de proposer durant les vacances des activités à la population locale à moindre coût (1 € l'aller-retour, 15 % de réduction sur le forfait individuel, carte saison pour les plus jeunes...)
- De maintenir et développer les liens avec le massif de Belledonne et le milieu montagnard en particulier
- De développer l'attractivité touristique du territoire

En 2015/2016, plus de 600 trajets ont été effectués à partir de la Savoie (arrêts à Détrier, La Rochette et Arvillard) pour rejoindre la station du Collet d'Allevard pour un coût total de 3846 €. Cette somme, en baisse par rapport à l'année précédente, s'explique par la baisse de fréquentation du fait des conditions météorologiques très défavorables notamment lors des vacances de Noël 2015/2016.

Au regard du succès renouvelé de cette opération - en termes de fréquentation, de bilan environnemental, social et socioéconomique - il est proposé de signer une nouvelle convention de trois ans avec Le Grésivaudan pour les saisons hivernales 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, selon des modalités identiques.

Le Grésivaudan établira une facture annuelle détaillant le surcoût de la ligne SKI 507 à la Communauté de communes Cœur de Savoie qui versera la totalité du surcoût annuel de la dépense au Grésivaudan en une seule fois sur présentation du bilan de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière ligne touristique Pontcharra/le Collet d'Allevard via Détrier, La Rochette et Arvillard pour les saisons hivernales 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019;
- **MANDATE** la Présidente pour signer la convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires aux BP 2017, 2018 et 2019.

23- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION DEVELOPPEMENT RURAL (agriculture et forêt)

Rapporteur : Jean-François DUC

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes dispose d'un service agriculture et forêt, avec 1 ETP dédié, principalement pour :

- poursuivre l'animation et les actions de la Charte Forestière Val Gelon Coisin (0,5 ETP)
- définir les orientations du projet agricole Cœur de Savoie et assurer le suivi de la convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (0,1 ETP)
- élaborer le schéma de la randonnée pédestre (0,3 ETP)
- suivre les programmes financiers de développement rural : PAEC, PPT, LEADER, PPRDF, PSADER....
- suivre les projets agricoles et forestiers menés sur Cœur de Savoie par les Parcs Naturels Régionaux du massif des Bauges et de Chartreuse

Le Conseil communautaire a souhaité poursuivre la structuration de ce service par la validation des orientations du projet agricole et l'approbation du schéma de la randonnée pédestre. De même, les actions en faveur de la forêt doivent être menées à l'échelle des 43 communes, à l'exemple de la bourse foncière forestière, pour assurer un service homogène sur l'ensemble du territoire. Cette structuration implique aujourd'hui une nouvelle organisation du temps de travail de l'agent, avec une hiérarchisation et une priorisation des actions à mener sur les 4 prochaines années au sein d'un programme pluriannuel de développement rural.

Pour assurer le financement de l'animation de ce programme, il est proposé de solliciter :

- Le FEADER (Europe) pour une durée de 4 ans au titre de l'action 16.71 du Programme de Développement Rural Auvergne Rhône Alpes (40%)
- Le Département de la Savoie au titre du CTS 3G pour l'année 2017 et pour une subvention la plus élevée possible
- Tout autre financeur pour une subvention la plus élevée possible : Etat, Région....

Les principaux partenaires associés à cette stratégie locale de développement sont : les 43 communes de la Communauté de communes, le CRPF, l'ONF, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, la Société d'Economie Alpestre, les Parcs Naturels Régionaux, l'Espace Belledonne, Métropole Savoie, le Groupement de Développement Agricole, le Groupement des Sylviculteurs des Hurtières, Coforêt, la SAFER....

Plan de financement prévisionnel annuel

Recettes prévisionnelles annuelles	Montant	Taux
<i>FEADER (Europe)</i>	32 800 €	40 %
<i>CTS (Département)</i>	20 500 €	25 %
<i>Communauté de communes Cœur de Savoie</i>	28 700 €	35 %
Total	82 000 €	100%

Dépenses annuelles	Montant	Taux
<i>Animation développement rural (1 ETP)</i>	40 000 €	49 %
<i>Convention CRPF</i>	16 000 €	20 %
<i>Bourse foncière forestière (COFORET)</i>	11 000 €	13 %
<i>Convention SAFER Vigifoncier</i>	4 000 €	5 %
<i>Prestations et conventions sur objectifs et dans domaines d'expertise hors CCCS (CASMB, SEA, SAFER, CRPF, Terres de Lien...)</i>	11 000 €	13 %
Total	82 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du FEADER une subvention annuelle de 32 800 € (soit 40%) au titre de la mesure 16.71 du Programme de Développement Rural pour 4 années – 2017 à 2020 ;
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du CTS 3G Cœur de Savoie pour l'année 2017 ;
- **SOLLICITE** tout autre financeur (Etat, Région...) pour la subvention la plus élevée possible ;
- **SOLLICITE** auprès des financeurs l'autorisation de démarrer l'opération avant l'obtention des arrêtés attributifs de subvention sans en perdre le bénéfice ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets 2017, 2018, 2019 et 2020.

24- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS 3G -ANIMATION DE LA MISSION EMPLOI ENTREPRISE 2017

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite poursuivre et conforter ce service de proximité d'accueil et d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

Rappel des éléments de la Mission Emploi Entreprise :

- ✓ Intégrer et développer un volet emploi/insertion au sein de la politique de développement économique
- ✓ Améliorer les conditions d'accès à l'emploi des publics prioritaires par un suivi personnalisé (emploi de 1 ETP assurant en continu des permanences dans les locaux des communes de St Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon)
- ✓ Renforcer les collaborations avec les partenaires économiques dans une perspective de développement local (Pôle Emploi)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2017

Coût total	CC Cœur de Savoie	Département
50 000 €	25 000 €	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS 3G Cœur de Savoie 2014-2019 pour le financement de l'animation de la Mission Emploi Entreprise pour 2017.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2017

25- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS 3G - STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE CŒUR DE SAVOIE - ANIMATION TOURISTIQUE 2017

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du développement touristique de la destination Cœur de Savoie, les élus du territoire souhaitent poursuivre le travail effectué les années précédentes autour des 4 thématiques que sont :

- Le développement de l'oenotourisme, et en particulier l'animation du label « Vignobles & Découvertes »
- Le développement du Vol libre, l'accompagnement des clubs et des collectivités pour la mise en place d'équipements, d'animations, et d'outils de promotion.
- L'animation cyclotouristique.
- Les sentiers de randonnées et les balades thématiques.

Pour cela, le territoire a en 2015 conforté l'Office de tourisme au travers de ses lieux d'accueils que sont La Rochette, Montmélian et Saint Pierre d'Albigny.

Par ailleurs la Communauté de communes a généralisé la Taxe de séjour à l'ensemble du territoire afin de financer des actions de promotion et d'investissements touristiques.

La réalisation des projets de développement touristique passe par l'animation touristique du Cœur de Savoie : cette animation est assurée par un Chargé de mission tourisme à plein temps, intégré dans les effectifs de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

L'animateur touristique a en charge :

- La mise en place d'outils afin de structurer l'offre du territoire : création d'une identité, définition des axes de développement.
- La promotion de la destination au travers de la gestion du site internet touristique du Cœur de Savoie, et de la publication de brochures.
- L'animation du Label Vignobles & Découvertes (réseau de 100 prestataires), la mise en place de formations et d'animations.
- L'accompagnement des projets de développement touristique privés ou publics (Hébergement, sécurisation et équipement de sites...)
- La mise en place d'animations spécifiques, afin de construire l'identité du territoire et d'en faire la promotion tel que le « fascinant week-end Vignobles & Découvertes ».
- Les relations avec les partenaires institutionnels : PNR, Savoie Mont-Blanc...

Plan de financement prévisionnel de l'animation touristique territoriale :

	<i>Dépenses</i>	<i>CTS</i>		<i>Autofinancement</i>	
Poste temps plein	41 000 €	24 600 €	60 %	16 400 €	40%
Frais généraux					
Téléphone, Déplacements...	2 000 €	1 200 €	60 %	800 €	40%
Totaux	43 000 €	25 800€	60%	17 200€	40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS 3G Cœur de Savoie pour le financement de l'animation touristique territoriale pour 2017.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2017.

26- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS 3G POUR L'ANIMATION DE LA POLITIQUE HABITAT /URBANISME

Rapporteur : Etienne PILARD

Pour répondre à l'augmentation de sa population et impulser une politique communautaire de l'habitat tout en respectant les objectifs du SCOT et les règlements d'urbanisme de ses communes adhérentes, la communauté de communes Cœur de Savoie s'est dotée de la compétence en matière d'habitat, renforcée par les thématiques de l'urbanisme et du paysage. Une mission d'animation a été mise en place, complétée par l'intervention de partenaires dans le cadre de conventions.

Il est proposé de solliciter une subvention la plus élevée au titre du CTS 2014-2019.

Plan de financement prévisionnel de l'animation habitat/urbanisme :

<i>Dépenses</i>	<i>CTS</i>		<i>Autofinancement</i>	
40 000 €	20 000 €	50 %	20 000 €	50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS Cœur de Savoie 2014-2019, pour l'animation de la politique Habitat/urbanisme de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés ;
- **MANDATE** la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (TIPI)

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (titres payables par internet) fourni par la Direction Générales des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la Communauté de Communes.

Le TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements et lui permettre de bénéficier d'un service de paiement moderne, rapide et accessible à tout moment.

Ce dispositif permet :

- Le paiement en régie avant facturation (l'utilisateur alimente son compte d'une provision pour couvrir ses futures dépenses) ;
- Le paiement après émission d'une facture par un régisseur ;
- Le paiement d'un titre de recettes pris en charge par le comptable public.

La chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur internet soient reconnus par les systèmes d'information de la Communauté de Communes et par la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans le cadre du protocole de la comptabilité publique HELIOS.

Le site internet de la Communauté de Communes devra s'interfacer avec le dispositif TIPI.

La DGFIP prend à sa charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

La Communauté de Communes prend à sa charge :

- les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail
- l'adaptation des titres ou factures de rôles,
- le coût du commissionnement des paiements par carte bancaire en vigueur (au 15 décembre 2016 : 0.25% du montant + 0.05 € par opération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de paiement.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce mode de paiement.

28- REDEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AVEC L'INTEGRATION D'ALPESPACE

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

La loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des départements et a confié aux régions et aux EPCI la compétence du développement économique local. Les EPCI à fiscalité propre voient leurs compétences renforcées en matière économique par la suppression de l'intérêt communautaire en matière de ZAE, lesquelles relèvent désormais uniquement des Communautés de Communes ou Métropoles.

De ce fait, au 1^{er} janvier 2017, le Département de la Savoie ne peut plus être membre du Syndicat Mixte Alpespace qui se retrouve intégré à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Syndicat Mixte avait pour compétence l'aménagement et la commercialisation du Parc d'activités Alpespace, la construction et la location de bâtiments relais, la construction et la promotion de bâtiments à vocation économique, la location de salles de réunions et de bureaux, la gestion d'un décanteur-digesteur.

L'intégration de l'ensemble des opérations budgétaires du Syndicat mixte dissout se traduira par une redéfinition de l'espace budgétaire de la Communauté de Communes, par une intégration de crédits aux budgets existants de la communauté de communes et par la création de nouveaux budgets annexes.

Budgets existants en 2016

Communauté de Communes Cœur de Savoie	Syndicat Mixte ALPESPACE
Budget Principal	Budget Principal
Budget Annexe Zones d'Activité Economique	Budget Annexe Parc d'activités
Budget Annexe Bâtiments relais	Budget Annexe Location bâtiments
Budget Annexe SPANC	Budget Annexe Assainissement
Budget Annexe Eau potable	
Budget Annexe Transport local public de personnes	
Budget Annexe Déchets ménagers et assimilés	
Budget Annexe Photovoltaïque	

Il est proposé pour 2017 :

- 1- Un **Budget Principal** qui intègre les opérations d'ordre général du budget principal du syndicat.
- 2- La création de deux **Budgets Annexes**
 - **Parc d'activités Alpespace** en HT et assujetti à la TVA (nomenclature comptable M14)
 - **Assainissement non collectif Alpespace** en TTC (nomenclature comptable M49) qui reprend le budget assainissement du syndicat.
- 3- Un **budget Annexe Locations immobilières** qui regroupe les budgets actuels « Bâtiments relais » de la CCCdS et « Location de bâtiments » du Syndicat.
- 4- Les autres budgets de la Communauté de Communes : ZAE, SPANC, Eau potable, Transports local public de personnes, Déchets ménagers et assimilés et Photovoltaïque restent sous leur dénomination actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de deux budgets annexes :
 - **Parc d'activités Alpespace** en HT et assujetti à la TVA (nomenclature comptable M14)
 - **Assainissement non collectif Alpespace** en TTC (nomenclature comptable M49)
- **DECIDE** le changement de dénomination du budget annexe « Bâtiments relais » en Budget annexe « Locations immobilières » qui regroupe les budgets actuels « Bâtiments relais » de la CCCdS et « Location de bâtiments » du Syndicat.
- **MANDATE** la Présidente pour signer tout document utile à la mise en place de cette nouvelle organisation budgétaire et pour effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération.

29- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Il est proposé de voter une modification de crédits par les ajustements présentés ci-après :

1/ BUDGET PRINCIPAL (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°3

Section de fonctionnement

CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE

Subventions complémentaires aux budgets annexes ZAE et Transport local public de personnes

Au budget primitif 2016, deux subventions ont été votées pour équilibrer ces deux budgets.

- Pour le budget transport, une baisse des produits des cartes et une diminution du subventionnement départemental portent le besoin de la subvention d'équilibre de 220 101 € à 270 554 €.
- Concernant le budget ZAE, il a fallu faire face à des dépenses imprévues sur la ZA du Héron (frais de modification du plan d'urbanisme, sondage pédologique, réparation pompes de relevage ...) portant le besoin de la subvention d'équilibre initiale de 46 651 € à 74 215 €.

Contribution complémentaire au Syndicat Mixte Arc Isère

Lors du vote du Budget primitif, la contribution annuelle au Syndicat Mixte a été inscrite à hauteur de 103 500 €. Ce niveau de contribution intégrait des dispositions plus favorables pour la Communauté de communes Cœur de Savoie liées au projet de conventions à intervenir avec la commune de Bourgneuf et la Communauté de Communes Portes de Maurienne sur la répartition des produits de substitution de la Taxe Professionnelle.

Le processus de négociation ayant pris du retard, en partie du fait du retrait du Département du Syndicat mixte Arc Isère au 1^{er} janvier 2017 du fait de l'application de la loi NOTRe, les conventions n'ont pu être signées comme espéré à la mi-année 2016.

Aussi, pour l'année 2016, un montant de 25 167,67 € est nécessaire au Syndicat pour terminer son exercice budgétaire. La contribution 2016 s'élèvera globalement à 128 667,67 €.

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Plusieurs dépenses relevant des charges exceptionnelles, dont :

- le remboursement à la CAF d'un trop versé en 2013 pour le service "Enfance" ;
- le remboursement de familles concernant des activités non réalisées en 2015 pour le service "Jeunesse"
- et la réduction d'une créance de 2015 sur une famille pour le service "Aire d'accueil des Gens du Voyage"

sont intervenues pendant l'année. Il convient d'abonder ce chapitre afin de régulariser la situation budgétaire. L'ensemble de ces régularisations s'élève à 1 882 €.

Ces deux chapitres seront abondés par une partie des crédits du Chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES pour 106 200 €.

CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La loi de finances pour 2016 a rendu éligible au FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries payées à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette mesure prise en dernière minute n'a pas été suivi d'une modification en début d'année du plan comptable. Aussi, les recettes enregistrées en FCTVA pour ce type de dépenses ont fait l'objet de titres émis sur l'article 10222 FCTVA Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves en section d'investissement.

Il convient de procéder à une régularisation d'ordre entre section pour affecter ces recettes en section de fonctionnement. Le montant des recettes de FCTVA sur les dépenses d'entretien de bâtiments s'élève pour les trois premiers trimestres de l'année à 3.315,44 €.

Section d'Investissement

**CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION
CHAPITRE 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET REVERVES**

Contrepartie de l'opération d'ordre de fonctionnement détaillée ci-dessus pour 3.315,44 €

CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce chapitre retrace en recettes et en dépenses les mouvements non prévus en début d'année pour le versement et la restitution de la caution de la location des bureaux situés au Catinat et destinés à certains personnels des services Développement durable et Economie (chargés de mission, développeur économique et stagiaires). Le montant s'élève à 1 500 €.

Chapitre/Article	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentatio n de crédits	Diminution de Crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de Crédits
<i>Section de Fonctionnement</i>				
65 CHARGES DE GESTION COURANTE				
657364 Subvention d'équilibre Budgets annexe	79 000			
65548 Autres contribution	25 200			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
673 Titres annulés - Remboursement	2 000			
022 DEPENSES IMPREVUES		106 200		
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				
777 Quote part des subventions d'investissement transférée			3 320	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
74835 Dotations compensatrices				3 320
TOTAL	106 200	106 200	3 320	3 320

<i>Section d'investissement</i>				
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET REVERVES				
10222 FCTVA			3 320	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION				
102291 Reprise sur FCTVA	3 320			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
275 Dépôt et cautionnement versés	1 500			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
275 Dépôt et cautionnement versés			1 500	
TOTAL	4 820	-	4 820	-

2/ BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) - DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE

Un état d'admission en non valeur de titres irrécouvrables a été établi par le Comptable public, pour des paiements non honorés concernant l'abonnement et la consommation en eau potable de particuliers durant la période 2012 – 2015. Le montant global s'élève à 1 472,89 €.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

Lors de la reprise des tableaux d'amortissement en janvier 2014, période transitoire de la fusion, les échéances d'emprunt de décembre 2013 et janvier 2014 relatives à un prêt effectué par la commune de St Pierre d'Albigny et en cours de transfert à la Communauté de Communes Combe de Savoie (fin 2013) ont été oubliées. Toutefois, la Trésorerie a bien effectué les virements auprès de l'établissement bancaire.

Il convient de régulariser cette situation. Pour le remboursement des intérêts, le montant s'élève à 2 050.17 €. Les crédits nécessaires peuvent être abondés par un virement du Chapitre 022 Dépenses imprévues.

Section d'investissement

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

Il convient, comme pour la situation en fonctionnement, de prévoir une régularisation pour le remboursement du capital emprunt de ces deux échéances qui s'élève à 2 791.74 €.

Le chapitre 23 d'immobilisation en cours peut abonder le besoin du chapitre 16 Emprunts.

Chapitre/Article	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
<i>Section de Fonctionnement</i>				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
654 Pertes sur créances irrécouvrables	1 500			
66 CHARGES FINANCIERES				
6611 Intérêts d'emprunts	2 100			
022 DEPENSES IMPREVUES		3 600		
TOTAL	3 600	3 600	-	-
<i>Section d'investissement</i>				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641 Emprunts en euros	2 800			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315 Installations, matériel et outillage technique		2 800		
TOTAL	2 800	2 800	-	-

3/ BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°2

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (dépenses)

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (dépenses)

CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES (recettes)

Ce budget annexe est concerné principalement par de la revente d'électricité à EDF. En 2015 plusieurs factures de rappel portant sur les années 2013 et 2014 ont été émises auprès de la Société EDF d'un montant de 21 610,46 € avec l'émission de titres de recettes. Récemment, EDF s'est manifesté en contestant les relevés de compteurs pour ces factures et refusant leur paiement.

Une recherche précise sur les indexes pour les bâtiments concernés a été effectuée et de nouvelles factures ont été émises et transférées à EDF. Le montant global de ces factures est inférieur de 669.35 €

Il convient en premier lieu d'annuler les titres effectués en 2015 d'un montant de 21 610,46 €.

Cette annulation se traduit budgétairement sur l'exercice 2016 par :

- L'ouverture de crédits au chapitre 67 Charges exceptionnelles pour l'annulation des titres 2015 pour un montant de 21.610,46 € ;
- un vote de produits supplémentaires au chapitre 70 Produits des services de 20.941,11 € provenant des recettes de la nouvelle facturation à EDF ;
- une diminution de crédit à l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » (Chapitre 67) de 670 € pour couvrir la différence.

Chapitre/Article	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
<i>Section de Fonctionnement</i>				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
673 Titres annulés	21 610			
672 Reversement de l'excédent à la Collectivité de rattachement		670		
70 PRODUITS DES SERVICES				
706 Prestations de services			20 940	

4/ BUDGET ANNEXE ZAE (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°2

La Communauté de Communes Combe de Savoie avait négocié fin 2013 un prêt relai de 3 ans de 700 000 € pour financer le début de l'aménagement de la zone d'activités de la Gare à St Pierre d'Albigny (500.000 €) ainsi que la réhabilitation du bâtiment SNCF en pépinières d'entreprises, l'Atelier des Quais (200.000 €). Le versement des fonds est intervenu en mars 2014.

Ce prêt à court terme vient à échéance au 31 mars 2017.

Par anticipation, les modalités de remboursement de ce prêt ont été étudiées parallèlement au besoin d'emprunt 2016 nécessaire au financement de l'aménagement de cette zone d'activités et la réhabilitation de l'Atelier des Quais.

Une demande de proposition globale a été émise auprès de plusieurs banques. Cette anticipation permettra de disposer de taux d'emprunt plus avantageux et de prévoir un remboursement du prêt relai avant le vote du budget 2017.

La signature du contrat ainsi que la réalisation budgétaire s'établiront en fin d'année 2016 pour un remboursement du prêt relai début d'année 2017.

Par ailleurs, le budget ZAE est modifié pour couvrir les dépenses imprévues sur la ZA du Héron (frais de modification du plan d'urbanisme, sondage pédologique, réparation pompes de relevage ...) comme vu au 1/ « Budget Principal » et augmenter de 28 000 € la subvention d'équilibre du budget principal.

Budget Annexe "ZAE"	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
<i>Section de fonctionnement</i>				
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6045 Achat d'études, prestation services, travaux	28 000			
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS				
7488 Autre attribution, subvention			28 000	
TOTAL	28 000	-	28 000	-
<i>Section d'investissement</i>				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641 Emprunts en euros			500 000	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641 Emprunts en euros	500 000			
TOTAL	500 000	-	500 000	-

Budget Annexe "Bâtiments relais"	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
<i>Section d'investissement</i>				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641 Emprunts en euros			200 000	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641 Emprunts en euros	200 000			
TOTAL	200 000	-	200 000	-

6/ BUDGET ANNEXE TRANSPORT LOCAL PUBLIC DE PERSONNES (M43) - DECISION MODIFICATIVE N°1

La Communauté de Communes prend en charge l'ensemble des frais d'accompagnement dans les cars transportant des élèves de maternelles et de primaires.

L'accompagnement dans ces cars est réalisé soit par des agents employés par la Communauté de Communes, soit par la mutualisation d'agents communaux ou agents de syndicats.

Lors des inscriptions budgétaires, en début d'année 2016, il a été omis d'inscrire le versement dû pour l'année scolaire 2014-2015 concernant la mutualisation avec le syndicat de l'école intercommunale de La Chavanne-Planaise.

Le chapitre 012 charges de personnel fait apparaître un besoin de 7 600 €.

Par ailleurs, la baisse du produit des cartes et une diminution du subventionnement départemental de 43 400 €. L'équilibre budgétaire nécessite d'augmenter la subvention d'équilibre du budget principal de 51 000 €.

Chapitre/Article	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentatio n de crédits	Diminution de Crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de Crédits
<i>Section de Fonctionnement</i>				
012 CHARGES DE PERSONNEL				
6218 Autres personnels extérieur	7 600			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
611 Sous transtance générale	43 400			
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
748 Autres subventions d'exploitation			51 000	
TOTAL	51 000	-	51 000	-

Il est rappelé pour l'ensemble de ces Décisions modificatives que les budgets sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget principal exercice 2016 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Eau potable exercice 2016 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Photovoltaïque exercice 2016 comme présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe ZAE exercice 2016 comme présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Bâtiments relais exercice 2016 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Transport local public de personnes exercice 2016 comme présentée ci-dessus.

30- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2017

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

1-Budget Général (TTC)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 144 550 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 305 800 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 1 098 715 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 4 148 211 €
- Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations : 50 000 €
- Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers : 46 700 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 36 130 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 76 450 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 274 670 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 037 050 €
- Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations : 12 500 €
- Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers : 11 600 €

2- Budget Annexe ZAE (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 49 800 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 12 450 €

3- Budget Annexe Immobilier d'Entreprises (HT) regroupant les budgets Location de Bâtiments et Bâtiments relais

Budget Annexe Bâtiment relais (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 166 500 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 804 999 €

Budget Annexe Location de Bâtiments (HT) (budget annexe Alpespace)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 11 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 43 000 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 44 375 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 211 999 €

4- Budget Annexe EAU POTABLE (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 276 474 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 69 118 €

5- Budget Annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (TTC)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 110 100 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 40 000 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 27 525 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 10 000 €

6- Budget Annexe SPANC (TTC / HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 12 600 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles: 5 235 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles: 3 150 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles: 1 308 €

7- Budget Annexe TRANSPORT DE PERSONNES (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles: 13 736 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles: 3 434 €

8- Budget ASSAINISSEMENT ALPESPACE (TTC)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 30 900 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 5 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 426 000 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 7 725 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 250 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 106 500 €

9- Budget Parc d'Activités ALPESPACE (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 500 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 149 800 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 2 509 500 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 125 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 37 450 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 627 375 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **OUVRE** préalablement au vote des budgets primitifs 2017 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **S'ENGAGE** à inscrire, au minimum, aux budgets primitifs des budgets ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

31- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

L'évolution de deux opérations d'investissement amène à ajuster les autorisations de programme en investissement (AP-CP) auxquelles sont rattachées.

Il est proposé :

- un ajustement des crédits de paiement pour l'AP-CP n°6 Plan paysager collectif du budget principal
- un ajustement des crédits de paiement pour l'AP-CP n°1 Renouvellement Réseau Les Messalières du budget Eau potable

Budget Général

N° AE/ AP	LIBELLE	MONTANT AE/AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
6	Plan paysager	83 000 €	41 350 €	41 650 €			
	<i>Modification des CP</i>		+ 3 650 €	- 3 650 €			
	Nouveau montant		45 000 €	38 000 €			

Le financement prévisionnel de cette autorisation d'engagement reste inchangé.

Budget EAU POTABLE

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1	Renouvellement Réseau Les Messalières	150 000 €	100 000 €	50 000 €			
	<i>Modification des AP/CP</i>	<i>+ 15 000 €</i>		<i>+ 15 000 €</i>			
	Nouveau montant	165 000 €	100 000 €	65 000 €			

Le financement prévisionnel de cette autorisation d'engagement reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AJUSTE** les Crédits de paiement de l'autorisation d'engagement N°6 du budget principal (Modification de la Délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2016) ;
- **AJUSTE** les Crédits de paiement de l'autorisation de programme N°1 du budget annexe Eau Potable (Modification de la Délibération n°125 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2016) ;
- **DIT** que les crédits de paiement sont ou seront inscrits aux budgets concernés.

32- REVERSEMENTS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de Communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes mais que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel et certaines dépenses à caractère général.

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Il est rappelé que pour les paiements, les dépenses ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget principal, ainsi qu'en recettes pour les encaissements provenant des budgets annexes.

Concernant les budgets annexes, les remboursements au budget principal ont été également inscrits sur chacun des budgets.

Il est proposé les reversements budgétaires ci-dessous :

Budget principal

Article Recettes	Désignation	Montants prévisionnels des reversements
70841	Reversement du budget annexe SPANC : personnel	51 500 €
70841	Reversement du budget annexe TRANSPORT DE PERSONNES : personnel	195 600 €
70841	Reversement du budget annexe EAU : personnel	30 555 €
70841	Reversement du budget annexe DECHETS : personnel	73 680 €
70872	Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes	38 949 €

Budget annexe SPANC

Article Dépenses	Désignation	Montants prévisionnels des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	51 500 €

Budget annexe TRANSPORT DE PERSONNES

Article Dépenses	Désignation	Montants prévisionnels des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	195 600 €
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	16 950 €

Budget annexe EAU

Article Dépenses	Désignation	Montants prévisionnels des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	30 555 €
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	12 970 €

Budget annexe DECHETS

Article Dépenses	Désignation	Montants prévisionnels des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	73 680 €
62872	Remboursement de frais sur charges à caractère général	9 029 €

Un état des dépenses réelles payées par le budget principal est établi en fin d'exercice afin de donner lieu aux opérations de reversement entre budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses entre le budget principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la communauté de Communes,

- **APPROUVE** le principe de reversement entre les budgets en fin d'exercice au vu des dépenses réelles dans la limite des montants détaillés dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus de l'exercice 2016 aux différents budgets concernés.

33 - CONVENTION FISCALE ENTRE LA COMMUNE DE BOURGNEUF ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET PORTE DE MAURIENNE POUR LES ANNEES 2015 ET SUIVANTES REGLANT LES MODALITES DE REPARTITION DU PRODUIT D'IMPACT DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FNGIR – DCRTP ET AUTRES...), SUR LE PARC D'ACTIVITES ARC-ISERE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un Syndicat Mixte dénommé Arc-Isère, regroupant le Département de la Savoie, la Communauté de communes Porte de Maurienne et la Communauté de communes Cœur de Savoie (qui s'est substituée à la Communauté de communes du Gelon et du Coisin et à la commune de Saint-Pierre-d'Albigny depuis le 1er janvier 2014) a été créé le 3 Octobre 2003 par Arrêté Préfectoral afin d'assurer l'aménagement et la commercialisation du Parc d'activités économiques Arc-Isère et de son extension.

Les membres du Syndicat Mixte (hors Département) se sont mutuellement engagés par convention fiscale du 17 Septembre 2003 à répartir les recettes prélevées à l'intérieur du périmètre du Parc d'activités Arc-Isère et issues des entreprises dont la première imposition était intervenue à partir du 1/1/2004.

Or la réforme de la taxe professionnelle (Loi n°2009-1673 du 30 septembre 2009 de Finances pour 2010 et suivantes) a modifié le panier de recettes éligibles à la péréquation fiscale. C'est pourquoi, la commune de Bourgneuf (commune d'assiette de l'ancienne taxe professionnelle au sein de la Communauté de communes Cœur de Savoie, collectivité à fiscalité professionnelle unique), la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Porte de Maurienne ont décidé d'un commun accord la mise en péréquation des produits perçus depuis 2015 au titre de la compensation de la taxe professionnelle, dits « produits d'impact de la réforme de la taxe professionnelle (FNGIR-DCRTP et autres produits de substitution) ».

Le projet de convention objet de la présente délibération prévoit que :

- La commune de Bourgneuf met en péréquation au profit des communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne 40% du produit d'impact de la taxe professionnelle qu'elle perçoit au titre des entreprises installées sur le parc d'activités Arc Isère sur le territoire de Bourgneuf après le 1^{er} janvier 2004 ;
- La communauté de communes Cœur de Savoie met en péréquation au profit des deux communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne 100% du produit d'impact de la taxe professionnelle qu'elle perçoit au titre des entreprises installées sur le parc d'activités Arc Isère sur le territoire de Bourgneuf après le 1^{er} janvier 2004 ;
- La communauté de communes Porte de Maurienne met en péréquation au profit des deux communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne 50% du produit d'impact de la taxe professionnelle qu'elle perçoit au titre de l'entreprise Arcellor Mittal et 100% du produit d'impact de la taxe professionnelle qu'elle perçoit au titre des entreprises Bertrand Distribution et RB Trans installées sur le parc d'activités Arc Isère sur le territoire de la commune d'Aiton ;
- La convention prend effet le 1^{er} janvier 2015 ; Elle est conclue pour une durée non déterminée.

Le projet de convention est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention à intervenir avec la commune de Bourgneuf et la communauté de communes Porte de Maurienne,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire dans les budgets primitifs successifs les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

34 - CONVENTION FISCALE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET PORTE DE MAURIENNE POUR LES ANNEES 2014 ET SUIVANTES REGLANT LES MODALITES DE REPARTITION DU PRODUIT DE TOUTE IMPOSITION ECONOMIQUE PERÇU SUR LES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LE PARC D'ACTIVITES ARC-ISERE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Syndicat Mixte dénommé Arc-Isère, regroupant le Département de la Savoie, la Communauté de communes Porte de Maurienne et la Communauté de communes Cœur de Savoie (qui s'est substituée à la Communauté de communes du Gelon et du Coisin et à la commune de Saint-Pierre-d'Albigny depuis le 1er janvier 2014) a été créé le 3 Octobre 2003 par Arrêté Préfectoral afin d'assurer l'aménagement et la commercialisation du Parc d'activités économiques Arc-Isère et de son extension.

Les membres du Syndicat Mixte (hors Département) se sont mutuellement engagés par convention fiscale du 17 Septembre 2003 à répartir les recettes prélevées à l'intérieur du périmètre du Parc d'activités Arc-Isère et issu des entreprises dont la première imposition était intervenue à partir du 1/1/2004.

Or la réforme de la taxe professionnelle (Loi n°2009-1673 du 30 septembre 2009 de Finances pour 2010 et suivantes) a modifié le panier de recettes éligibles à la péréquation fiscale. C'est pourquoi la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Porte de Maurienne ont décidé d'un commun accord la mise en péréquation des produits de fiscalité économique perçus sur le parc d'activité Arc-Isère.

Le projet de convention objet de la présente délibération prévoit que :

- La convention prend effet le 1^{er} janvier 2014 afin d'assurer une continuité juridique après le terme des précédentes conventions échu le 31 décembre 2013 ;
- Elle est conclue pour une durée non déterminée.
- La répartition des produits fiscaux pour la période 2014-2016 se fait dans les mêmes conditions que dans les précédentes conventions ;
- A partir de 2017, les 2 EPCI partagent l'intégralité de la fiscalité économique (CET, TASCOM, IFER, autres fiscalité économique à venir) levée sur le parc Arc Isère et se la répartissent à parts égales ;

Le projet de convention est consultable au siège ou téléchargeable sur la plateforme extranet de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention à intervenir avec la communauté de communes Porte de Maurienne,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;

- **S'ENGAGE** à inscrire dans les budgets primitifs successifs les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

35 - MISE EN ŒUVRE DE NAVETTES SKIBUS MONTMÉLIAN – LES AILLONS/MARGERIAZ POUR LA SAISON D'HIVER 2016/2017 – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE DE DÉLEGATION DE COMPÉTENCE DE TRANSPORTS PUBLICS NON URBAINS

Rapporteur : Jean-François DUC

Il est proposé de renouveler la mise en œuvre d'une navette ski-bus au départ de Montmélian à destination de la station des Aillons/Margeriaz dans le massif des Bauges.

Il est nécessaire pour ce faire de signer une convention de délégation de compétence avec le Département agissant au nom et pour le compte de la Région, dans le cadre d'une délégation temporaire de compétence en matière de transports publics non urbains.

La Communauté de Communes Cœur des Bauges, co-initiatrice de cette démarche avec Cœur de Savoie, fusionnant avec Chambéry Métropole au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de ne signer cette convention que pour une saison, pour la période du 1^{er} Janvier au 1^{er} Avril 2017.

Les stations des Aillons et de Margeriaz seront desservies une dizaine de jours dans la saison, pendant les vacances d'hiver de l'Académie de Grenoble et certains samedis des mois de février et mars.

Le bus partira de Montmélian, desservira les villages du balcon sud des Bauges jusqu'à Saint Pierre d'Albigny avant de rejoindre les stations par le col du Frêne.

Le service est porté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, qui signe une convention d'exploitation avec un transporteur, fixe les tarifs au public et s'assure contre les risques propres à cette compétence.

Le Région ne participe pas au déficit d'exploitation de la ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** dans son principe la mise en œuvre d'une navette ski-bus au départ de Montmélian à destination des stations des Aillons/Margeriaz pour la saison hivernale 2016-2017 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence de transports publics non urbains à intervenir avec le Département de la Savoie, agissant au nom et pour le compte de la Région.
- **MANDATE** la Présidente pour signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au BP 2017.

36 - TARIFS EAU POTABLE 2017

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny.

L'objectif de rendement du réseau fixé au prestataire dans le nouveau marché (depuis le 1^{er} janvier 2016) est de 75%, avec des pénalités en cas de non-respect.

Pour respecter cet objectif, il est nécessaire de renouveler les canalisations présentant des fuites afin de réduire les interventions ponctuelles de réparation du prestataire, qui ont un coût non négligeable pour la collectivité.

Pour cela le budget de l'eau potable a besoin de retrouver des capacités d'investissements.

Les tarifs actuels sont inchangés depuis 2012 et sont distincts sur les deux communes.

Pour les années 2017 à 2019, il est proposé une évolution tarifaire tendant à harmoniser progressivement les prix de l'eau sur ces deux communes.

La proposition tarifaire ci-dessous présente cette évolution sur 3 exercices.

Le Conseil communautaire est saisi par délibération pour la seule année 2017.

Les tarifs sont établis hors taxes et hors redevances aux organismes.

		Saint Jean de la Porte			Saint Pierre d'Albigny		
		Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)	Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)
Situation actuelle	Année 2016	Tous diamètres	30,78 €	1,2525	Ø 15	53,06 €	0,9821
					Ø 20/25	58,64 €	
					Ø 30 et +	97,36 €	
Pour décision	Année 2017	Tous diamètres	32,00 €	1,25	Ø 15	50,00 €	1,05
					Ø 20/25	52,00 €	
					Ø 30 et +	90,00 €	
Pour information	Année 2018	Ø 15	33,00 €	1,25	Ø 15	42,00 €	1,15
		Ø 20/25	52,00 €		Ø 20/25	52,00 €	
		Ø 30 et +	90,00 €		Ø 30 et +	90,00 €	
	Année 2019	Ø 15	34,00 €	1,25	Ø 15	34,00 €	1,25
		Ø 20/25	52,00 €		Ø 20/25	52,00 €	
		Ø 30 et +	90,00 €		Ø 30 et +	90,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité par 57 voix pour moins 1 abstention (Carlo APPRATTI)

➤ **VOTE** les tarifs du service eau potable pour l'année 2017, comme détaillé ci-dessus.

37 - FIXATION DES TARIFS DE VIDANGE DU SPANC SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a mis en place un service « vidange » proposant notamment la réalisation de campagne de regroupement pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif, à destination des usagers qui en font la demande.

Un marché de 1 an, renouvelable 2 fois, a été notifié à la société JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT le 02/11/2015. Ce marché prévoit une révision des prix à la date anniversaire.

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après, excepté le prix du « traitement » qui est fixé par une convention départementale.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :

$$C_n = \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_0}$$

$ICHTrev-TS_n$ = Valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution, publié par l'Insee (index de référence : 001565187) au mois n de la date d'application de la révision.

$ICHTrev-TS_0$ = Valeur de cet indice établie pour le mois d'établissement du prix M_0 (soit 107.8 pour ce marché)

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple:1,00234 est arrondi à 1,003).

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer pour 2017 et pour les années qui suivent les tarifs du marché, révisés selon la même formule de réactualisation **excepté** :

- le prix du « traitement » qui est fixé par une convention départementale
- le prix « frais de gestion » fixé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie à 10 € HT par intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** les tarifs de la délibération n°141-2015,

➤ **APPROUVE** la formule d'actualisation citée dans l'exposé, qui s'appliquera à partir de 2017 et pour les années suivantes, uniquement sur les prestations d'entretien prévues dans le cadre du marché « vidange ».

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 25 octobre 2016

- **Décision n°85-2016** du 25 octobre 2016 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché subséquent à l'accord cadre « Entretien des cours d'eau : curage et enrochements », portant sur des modifications de quantités prévues au marché conclu avec l'entreprise GUINTOLI SAS sise 73800 LA CHAVANNE, entraînant une moins-value de 760 € HT ;

- **Décision n°86-2016** du 25 octobre 2016 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment Relais 1 – Le Héron à la Croix de La Rochette, conclu avec l'entreprise « Fred Plomberie » sise 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE, pour un loyer mensuel hors charges de 582,66 HT ;

- **Décision n°87-2016** du 26 octobre 2016 relative à la signature de l'avenant N°1 du marché « Fourniture et pose de dispositifs de sécurité sur les déchetteries communales » conclu avec la Société ACIER CONSTRUCTION INDUSTRIEL sise 34980 SAINT GELY DU FESC, concernant des changements de prestations qui n'entraînent pas de modification du montant total du marché ;

- **Décision n°88-2016** du 27 octobre 2016 relative à la signature d'un marché de prestation de service pour la conception et l'impression d'une plaquette de promotion des producteurs locaux en vente directe, signé avec l'entreprise SIGNE BLUETTE sise 73800 FRANCIN pour un montant de 900€ HT pour la conception, et l'entreprise IMPRIMERIE DU PONT DE CLAIX sise 38640 CLAIX pour un montant de 3 350€ HT pour l'impression ;

- **Décision n°89-2016** du 2 novembre 2016 relative à la signature d'un marché d'étude pour la délimitation d'une zone humide sur l'extension du PAE du Héron, avec la société TERE0 sise 73800 ST HELENE DU LAC, pour un montant de 1 100€ HT ;

- **Décision n°90-2016** du 3 novembre 2016 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de St Pierre d'Albigny, conclu avec la société BARON Ingénierie sise 73420 LE VIVIER DU LAC, pour un montant de 1 071.01€ HT ;

- **Décision n°91-2016** du 4 novembre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel NOE, conclu avec la Société AIGA sise 69009 LYON, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour un montant de 5 143 € HT ;

- **Décision n°92-2016** du 7 novembre 2016 relative à la signature d'une convention précaire et révocable de mise à disposition de locaux au service DRH (formation et accompagnements des parcours) du Département de la Savoie, pour les 3 décembre 2016, 3 janvier et 6 février 2017 ;

- **Décision n°93-2016** du 7 novembre 2016 relative à la signature du contrat territorial jeunesse avec le Département de la Savoie, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- **Décision n°94-2016** du 10 novembre 2016 relative aux travaux de reprise des ouvrages du marais du Pontet, confiant la réalisation des travaux à la Société MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT sise 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND, pour un montant de 7 629.60€ TTC ;

- **Décision n°95-2016** du 15 novembre 2016 relative au marché subséquent à l'accord-cadre « Entretien des cours d'eau : travaux de bûcheronnage », signé avec l'Entreprise BOVET ENVIRONNEMENT sise 73100 GRESY SUR AIX, pour un montant de 15 211.30€ TTC ;

- **Décision n°96-2016** du 16 novembre 2016 relative au contrat de vérification périodique des installations électriques des équipements et bâtiments de la Communauté de Communes, confié le marché au BUREAU VERITAS, pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 1 833,59€ TTC ;

• **Décision n°97-2016** du 16 novembre 2016 relative à la signature d'un marché de fourniture de mobilier pour l'aménagement intérieur d'un bâtiment d'accueil pour créateurs et jeunes entrepreneurs à St Pierre d'Albigny, conclu l'entreprise HAWORTH sise 85600 MONTAIGU, pour un montant de 24 670.44€ TTC ;

• **Décision n°98-2016** du 23 novembre 2016 relative à l'accord-cadre « Achat et livraison de fournitures administratives pour les services de la Communauté de Communes et du CIAS Cœur de Savoie pour un montant du marché globalement estimé à 6 247,61€ HT ;

• **Décision n° 99-2016** du 25 novembre 2016 relative une mission d'étude complémentaire pour la délimitation d'une zone humide sur l'extension du PAE du Héron (commune de Rotherens), confiée à l'Entreprise TERE0 sise 73800 ST HELENE DU LAC pour un montant de 300€ TTC ;

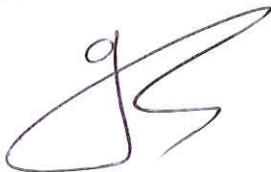
• **Décision n°100-2016** du 30 novembre 2016 relative à l'extension de la mission de contrôle SPS aux travaux d'aménagement des abords de la pépinière d'entreprises à St Pierre d'Albigny et confiée à la Société ASCOTE sise à ST JEAN DE MAURIENNE, pour un montant total de 792 € TTC ;

• **Décision n°101-2016** du 30 novembre 2016 relative à la signature du contrat d'entretien des extincteurs installés dans les équipements et bâtiments de la Communauté de Communes, conclu avec la Société CHUBB sise 73230 ST ALBAN LEYSSE, pour un montant annuel de 2 445.18 € TTC ;

• **Décision n°102-2016** du 30 novembre 2016 relative à l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à la Société CASCADES sise à 73110 La Rochette, consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le passage d'une canalisation d'effluents et pour un prix de 1€ le mètre linéaire ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance



Rémy Saint GERMAIN

La Présidente



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

Béatrice SANTAIS